

Lettres Patentes

Sous le bourse de deux Plagues
à deux Plagues.

Du 17. Novembre 1425.

Henry 8. au Breve de Paris en a
suy hienvenant salut. Il est venu
à la connaissance de nosseigneurs de
notre conseil que es ors officiers &
sujets marchands et autres
gouvernement et baillies en parlement &
receivem et employem et leur de
marchandises et autrement les
mouvoies de Flandres appellees
plagues et demies Plagues en
vous pour plus grand bien
qu'elles ne valent, du quoy le
peuple de cesostes Royaumes
de France est moult deui qui est
à nostre grant desplaisance de entre
grant dommage de nous a de lae

chose publique de nostre dit
Royaume, et si vous e mandons
et expressement enjoignons que
Incontinent et sans delay
vous fassiez venir et publier
et solennellement par tous les
lieux accoustumez de ce royaume
et en vostre Prevostie de
vicomte, de deffendant et tout
que aucun ne soit si hardy
de prendre ou mettre en
apprehension ou couvrir en fait
de marchandise ou autrement
Les dites monnoies de Flandres,
c'est a sçavoir la plaque que
pouvoit huit doubles et seulement
deux fois avoir valeur un
petit adieu de six deniers
plaque que l'on appelle
gros de Flandres que pour
quatre de dites doubles fue
peine de perdre toutes les dites

et Homoyes que l'on trouvera
 estre prisonné en Misere pour
 plus grand prix que deffeur
 n'est dit et Demandé a nostre
 volonté, de Jelle Nostre
 deffense et autres Intereus de
 garder et avoir en foyndre et en
 pugnant les delinquants de
 Saizana & Contance et par
 exemption de prison et autrement
 tellement que elle soit exemple
 a tous autres de contice
 voulons que les excusateurs
 de Jours delinquants aient la
 moitié de tout ce qu'ils ont
 et Homoyes qu'ils ont
 trouvé estre prisonné en
 misere pour plus grand prix
 que deffeur est dit, de se faire
 pour donner pourvois. Mandons
 de Commandement a tous Nostres

officiers Justiciers, et Subjectz
que a vous en ce faisant obissent
et Intendent diligemment, Donné en
Paris le dix septième jour de
Novembre l'an de grace mil quatre
cent & vingt cinq de Notre
Regne le quatrième. ainsi signé
par le Roy et le Relateur du
Conseil. Henry. 1.